

Relocalisation du réservoir AEP de Guenrange

Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
PLU de THIONVILLE

NOTICE DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du Cliquez ici pour entrer une date.

A Yutz, le
M. Pierre CUNY, le Président

Document de travail
Version du 17/07/2026

Siège social - Groupe OTE
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 Metz
Tél : 03 87 21 08 79

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 26010183	Page : 2/35
A	02/06/2026	Notice V1	OTE -	Léa DENTZ	<i>ℒ.℔.</i>			URB1	
Document1									

Sommaire

Personne publique responsable de la déclaration de projet	5
Objet du dossier	6
A. Présentation du projet et justification de son intérêt général	7
1. Présentation du projet	8
1.1. Objet et localisation du projet	8
1.2. Présentation du porteur de projet	11
1.3. Caractéristiques du projet	12
2. Justification de l'intérêt général du projet	16
2.1. Garantir la continuité d'un service public essentiel	16
2.2. Assurer la sécurité des personnes et des infrastructures	16
2.3. Adapter les équipements aux besoins actuels et futurs du territoire	17
2.4. Une atteinte limitée et compensée à l'espace boisé classé	17
2.5. Une balance des intérêts favorable au projet	17
2.6. Conclusion	18
3. Intégration du projet dans son environnement	19
3.1. Principales caractéristiques du site retenu pour l'implantation du nouveau réservoir	19
3.2. Impact du projet sur l'environnement	31
3.3. Exigences environnementales et mesures d'insertion	32

B.	Mise en compatibilité du PLU de Thionville	33
1.	Contexte du document d'urbanisme	34
1.1.	Historique du document d'urbanisme	34
1.2.	Présentation du projet et des évolutions du document d'urbanisme	35
2.	Modifications apportées au PLU	35
2.1.	Evolution du rapport de présentation	35
2.2.	Evolution du plan de règlement	35

Personne publique responsable de la déclaration de projet

Communauté d'Agglomération Thionville-Fensch



Hôtel de communauté
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex



03 82 52 65 26



représentée par



M. Pierre CUNY, Président

Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées



M. Stéphane PIERRE, Directeur de la Régie de l'Eau

Objet du dossier

Le présent dossier porte sur la déclaration de projet relative à la relocalisation du réservoir d'eau potable de Guentrange sur le ban communal de Thionville. Cette procédure vise à mettre en compatibilité le PLU de Thionville.

Elle est mise en œuvre au titre des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-16-2° du Code de l'urbanisme. Ces articles prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet - après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement - sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité et l'enquête publique est organisée par le préfet.

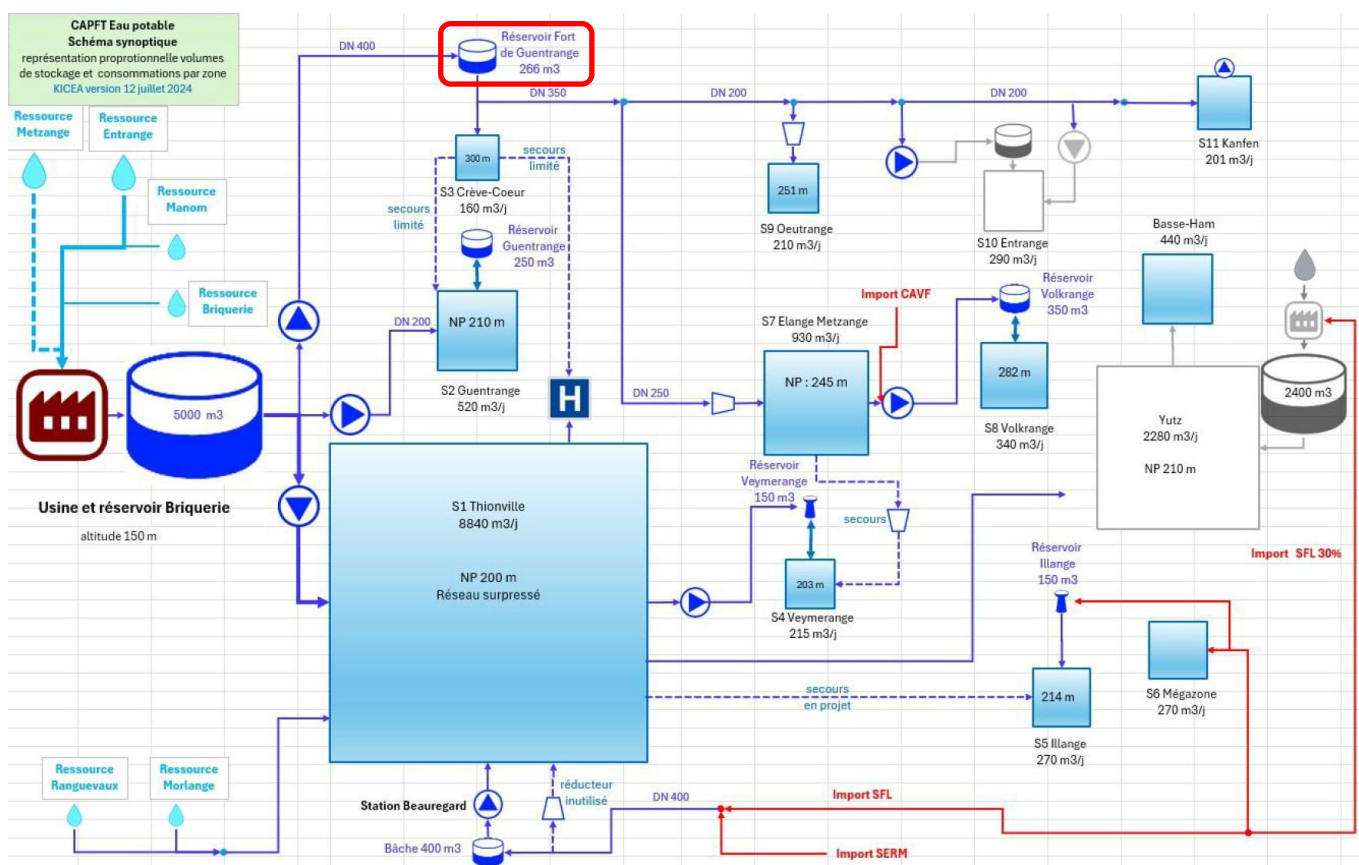
A. Présentation du projet et justification de son intérêt général

1. Présentation du projet

1.1. Objet et localisation du projet

Thionville Fensch Agglomération assure en régie directe l'alimentation en eau potable de Thionville et ses villages (hors Garche et Koeking), Manom, Terville, Illange, Basse-Ham et Ranguevaux.

L'eau est prélevée à Entringe, Manom, Thionville (Briquerie et prochainement Metzange) et acheminée vers l'usine de production où elle est traitée et stockée dans deux réservoirs de 2 500 m³. L'eau est ensuite refoulée dans le réseau pour alimenter les clients soit directement, soit par l'intermédiaire de réservoirs qui permettent d'effacer les pics de consommation aux heures de pointe.



Le réservoir du fort de Guentrange permet :

- D'alimenter en eau potable la branche Nord vers Oeutringe, Entringe et Kanfen, et la partie Ouest de la ville de Thionville (Elange, Veymerange, Volkrange et Beuvange-Saint-Michel), ainsi que les hauts de Guentrange, soit 18% de volumes totaux d'eau distribuée et environ 9 000 personnes concernées ;
- D'assurer la sécurité incendie de ces mêmes secteurs.

Compte tenu des caractéristiques du réservoir de Guentrange :

- Autonomie limitée de 3h30 – alors que la réglementation prévoit une autonomie minimale de 24 heures - liée au volume utile de 266 m³ disponible ;
- Ouvrage mal adapté et difficilement accessible (citernes de l'ancien ouvrage militaire du 19^{ème} siècle) ;

Le service de l'eau de Thionville Fensch Agglomération avait engagé les études pour mettre en place deux nouveaux réservoirs sur le site actuel avec une capacité totale de 3 500 m³.

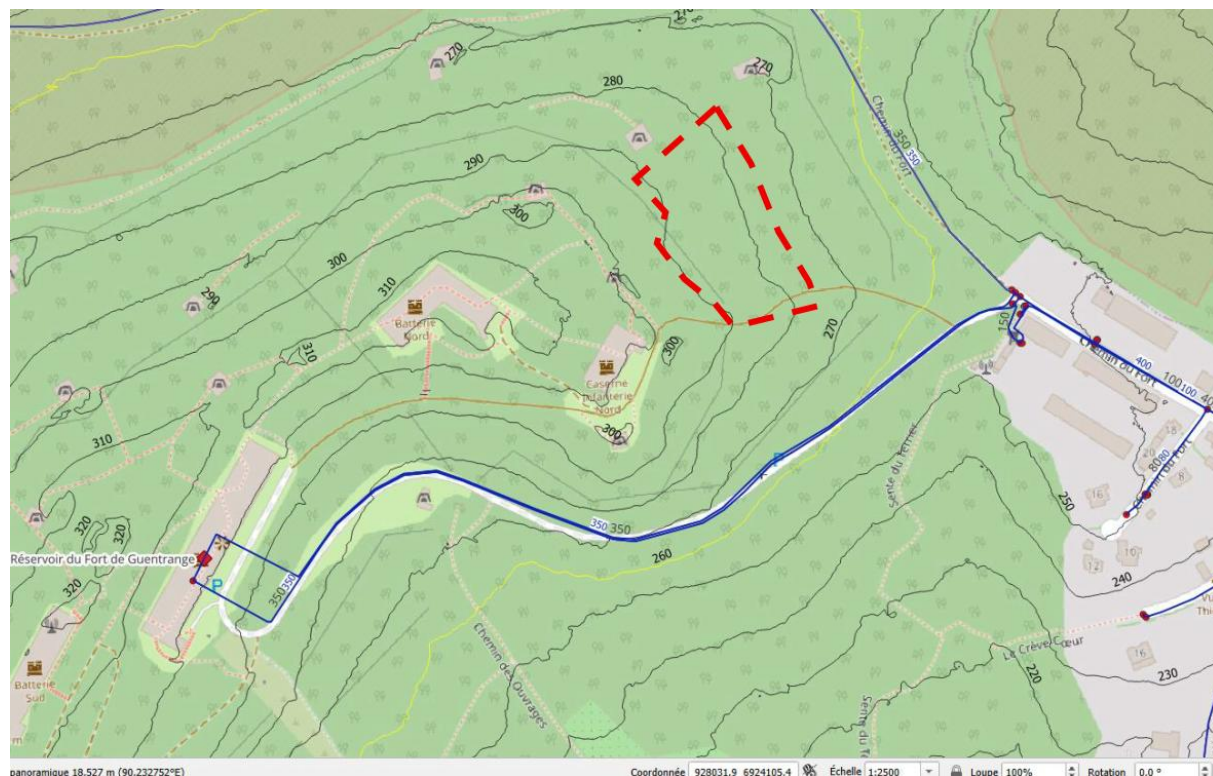
Lors de travaux sur le chemin d'accès au fort de Guentrange, sous lequel sont implantées en parallèle 2 conduites DN350 de refoulement et de distribution de l'eau, un glissement de terrain s'est produit impactant fortement les conditions d'accès au réservoir et induisant un risque pour les canalisations.



De plus, la rupture des canalisations aurait un impact sur l'alimentation en eau et la sécurité incendie des quartiers desservis mais également un impact sur les maisons situées en contrebas. En effet celles-ci pourraient être impactées par une coulée d'eau boueuse, liée à l'écoulement d'eau induit par la rupture de canalisation, le temps d'isoler les canalisations.

Le service de l'eau de Thionville Fensch Agglomération a donc engagé des études pour relocaliser l'implantation des nouveaux réservoirs sur un site moins soumis au risque de glissement de terrain.

Une nouvelle zone d'implantation a donc été identifiée dans un secteur moins contraint topographiquement, mais qui reste proche des conduites de refoulement et de distribution d'eau et permette d'assurer une distribution gravitaire de l'eau potable.



1.2. Présentation du porteur de projet

Le porteur du projet de relocalisation du réservoir d'eau potable de Guentrange est la Direction de l'Eau de Thionville Fensch Agglomération.

1.2.1. **Présentation de Thionville Fensch Agglomération**

La Communauté Thionville Fensch Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale, né de la fusion de deux territoires, Portes de France-Thionville et Val de Fensch, le 1^{er} janvier 2026.

Thionville Fensch Agglomération réunit 23 communes et compte 155 374 habitants (population de référence au 01/01/2026), ce qui fait d'elle la deuxième intercommunalité de Moselle.

Elle a pour vocation de permettre aux localités membres d'élaborer et de faire aboutir de nouveaux projets communs destinés à satisfaire l'intérêt général tout en étant un interlocuteur naturel et de premier-plan avec le Luxembourg notamment en matière de codéveloppement à l'échelle du territoire.

1.2.2. **La Direction de l'eau**

La direction de l'eau (DEAU) de Thionville Fensch Agglomération assure sur son territoire :

- Le captage, la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable ;
- La vente d'eau à d'autres gestionnaires de réseau pour le quartier village de la commune de Thionville Garche Koeking (secours) et la commune d'Entringe (alimentation principale) ;
- La gestion des abonnés et de la facturation de l'eau ;
- Les interventions chez l'abonné, la gestion et l'entretien des réseaux et des équipements ;
- L'instruction des demandes de branchements neufs ;
- Le suivi des Délégations de Service Public (DSP) pour les communes de Fameck, Florange, Sérémange-Erzange, Uckange et Yutz ;
- Le suivi des analyses d'eau réglementaires ;
- Le traitement des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). ;
- La gestion patrimoniale des réseaux eau potable (renouvellement, entretien, recherche de fuite, réparations) ;
- Les investissements sur les infrastructures eau potable (captages, réservoirs...).

La Direction de l'Eau est donc maître d'ouvrage du renouvellement du réservoir d'eau potable de Guentrange.

1.3. Caractéristiques du projet

Thionville Fensch Agglomération exploite un réservoir d'eau potable implanté dans le fort de Guenrange. Il est constitué d'une ancienne citerne d'eau de l'ancien ouvrage militaire datant du 19^{ème} siècle. Ce réservoir présente une capacité limitée à 266 m³ de volume utile.

Le réservoir est alimenté à partir de l'usine de production d'eau potable de la Briquerie grâce à des pompes de refoulement et une conduite DN350 implantée sous le chemin d'accès au fort.

Le fonctionnement des pompes (marche/arrêt) dépend du remplissage du réservoir sur la base d'un flotteur avec une hauteur maximale (arrêt) et une hauteur minimale (déclenchement des pompes).

Le réservoir est ainsi rempli plusieurs fois par jour pour assurer le besoin des secteurs desservis : branche Nord vers Oeufrange, Enfrange et Kanfen, et la partie Ouest de la ville de Thionville (Elonge, Veymerange, Volkrange et Beuvange-Saint-Michel), ainsi que les hauts de Guenrange, soit environ 3 000 m³/j pour 4 000 à 6 000 abonnés auxquels s'ajoutent les besoins liés à la défense incendie.

L'alimentation des deux branches s'effectue par l'intermédiaire d'une seconde conduite DN350, implantée en parallèle de la conduite de refoulement sous le chemin d'accès au fort.

Le projet porté par Thionville Fensch Agglomération vise à remplacer le réservoir d'eau potable de Guenrange pour en augmenter la capacité et de le relocaliser dans une zone plus sûre.

1.3.1. Augmenter la capacité du réservoir

En 2024, la modélisation numérique du réseau d'eau potable géré en régie par Thionville Fensch Agglomération a permis d'étudier la sûreté et l'autonomie d'alimentation en examinant notamment la capacité des réserves et la nécessité d'en prévoir de nouvelles ainsi que la criticité des conduites principales de distribution.

Cette modélisation a permis d'établir a permis de confirmer la faible autonomie¹ de desserte de la partie Ouest de la ville de Thionville à partir du réservoir de Guenrange.

L'autonomie calculée du réservoir de Guenrange est de 3h30, **c'est à dire qu'elle est critique**. Ce réservoir est de plus un ouvrage mal adapté et difficilement accessible puisqu'il s'agit des citernes d'eau de faible hauteur de l'ancien ouvrage militaire du 19^{ème} siècle.

Une autonomie de 24h nécessite la construction d'un nouveau réservoir d'au moins 3 500 m³ (2 100 m³ auxquels est appliqué un coefficient de pointe de 1,5).

De plus, en cas de rupture de la canalisation d'alimentation du réservoir ou d'un incident sur le pompage à l'usine de la Briquerie, qui empêche le remplissage du réservoir du Fort de Guenrange, le manque d'eau intervient pour près de 4 200 clients, soit un quart des clients :

- En 3h00 au niveau du réservoir du Fort, ce qui affecte la distribution de l'ensemble des secteurs qui en dépendent (branche Nord jusqu'à Kanfen, branche Sud avec Elonge, Metzange, Veymerange en partie) ;
- En 12h00 à Volkrange et Beuvange Saint-Michel, délai plus long grâce à l'autonomie donnée par le réservoir de Volkrange.

La construction d'un nouveau réservoir d'un volume de 3 500 m³ (2 x 1 750 m³) constitue donc une priorité pour sécuriser l'alimentation en eau et la sécurité incendie.

¹ L'autonomie est le temps au bout duquel le réservoir, plein au départ, se vide pour le volume distribué moyen, dans l'hypothèse où il n'est plus alimenté du tout. Il s'agit d'une approche globale et optimiste qui donne des ordres de grandeur et de priorité. Ce critère est pertinent pour les services desservis par un réservoir installé en altitude qui sont donc alimentés gravitairement. On considère généralement qu'une autonomie de 24h est à viser.

1.3.2. Sécuriser l'implantation du réservoir

Un glissement de terrain survenu à la suite de travaux au niveau du chemin du fort de Guentrange a mis en évidence la vulnérabilité de l'accès au réservoir et des conduites d'alimentation du réservoir et de distribution de l'eau potable, implantées sous le chemin d'accès.



Les études et les travaux (enrochement et talus) de sécurisation des canalisations réalisés dans le prolongement immédiat de l'incident ont montré qu'une évolution du terrain était toujours possible.

La rupture brusque d'une ou des deux canalisations aurait pour conséquence une vidange complète du réservoir soit 520 m³ rapidement (cas d'un écoulement libre, temps estimé aux alentours du quart d'heure pour une canalisation). L'eau dévalera le versant entraînant une aggravation de l'état du glissement ainsi qu'un risque de coulée jusqu'aux habitations situées en contre-bas (150 m environ). Pendant ce temps, du fait de la variation du niveau du flotteur qui aura atteint le niveau normal de marnage, les pompes de l'usine de production vont s'activer pour remplir le réservoir. L'alarme indiquant un problème lié à la différence entre le volume d'eau poussé par les pompes et l'augmentation du niveau de la sonde, ne va pas s'enclencher directement. Au moment de l'alarme (plusieurs minutes), les pompes se couperont mais durant cette période en partant sur une vitesse d'écoulement de 5 m/s pour une canalisation de 350 mm, on obtient un débit de fuite sur une canalisation de presque 30 m³/mn qui s'ajoutent aux 520 m³ de vidange du réservoir.

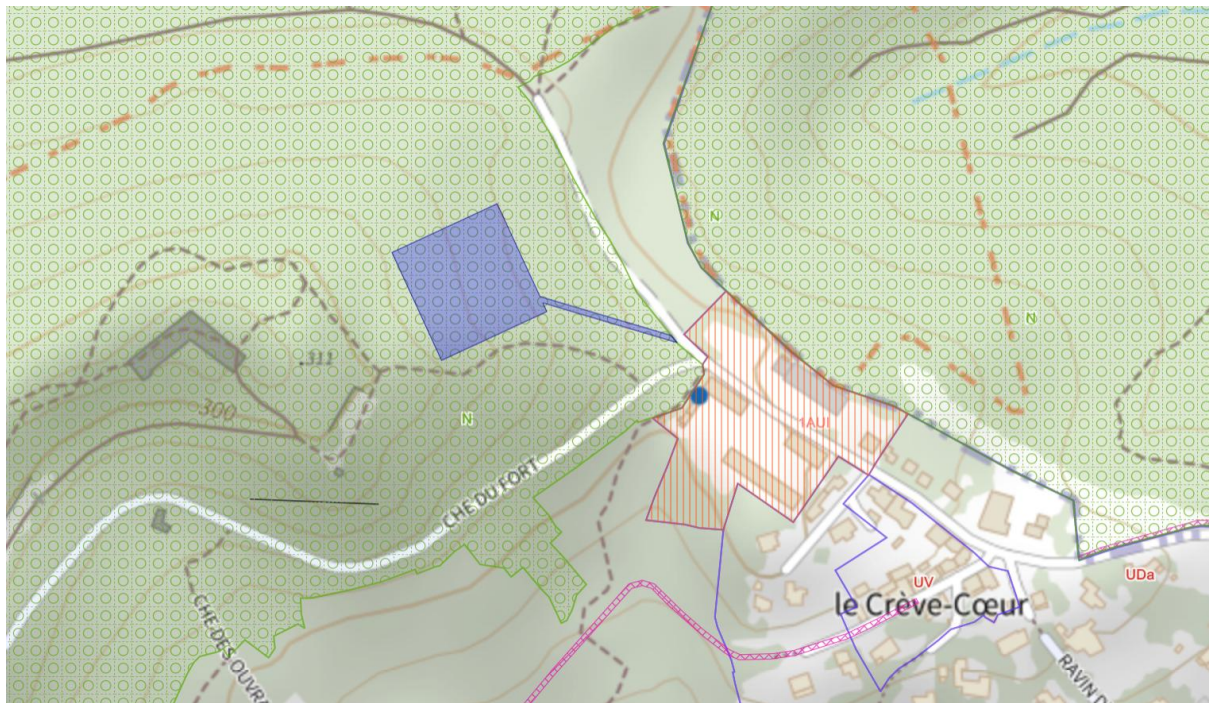
A ce stade, l'alimentation des villages et des hauts de Thionville (+4 000 personnes) et la défense incendie ne sont plus assurées. Cette situation de rupture de canalisation et de coupure d'eau est inenvisageable. Des dispositions ont donc été prises pour pallier une rupture de canalisation mais elles ne sauraient être pérennes sans risque de dégradation des pompes et du réseau.

Le déplacement du réservoir sur un nouveau site est donc décidé avec l'objectif d'éviter le passage de conduites dans le secteur à fort risque d'éboulement.

La décision de relocaliser le réservoir a conduit à se poser la question de son altitude d'implantation qui pourrait être abaissée car la pression de l'eau distribuée est actuellement réduite au niveau d'une chambre de vannes située au départ du chemin du fort.

La pression de service minimale de 2,5 bar dans le réseau de distribution permet d'abaisser le niveau d'implantation du réservoir jusqu'à l'altitude de 275,50 m.

Le site retenu s'inscrit dans l'emprise de forêt communale de Thionville que la Ville a protégé au sein de son PLU par un classement en zone N et une inscription en Espace Boisé Classé.



2. Justification de l'intérêt général du projet

Le projet de déplacement du réservoir d'eau potable actuellement situé au Fort de Guenrange présente un caractère d'intérêt général majeur, dès lors qu'il répond à un objectif fondamental de sécurisation et de pérennisation du service public de l'alimentation en eau potable assuré par Thionville Fensch Agglomération.

2.1. Garantir la continuité d'un service public essentiel

L'alimentation en eau potable constitue un besoin vital pour la population et relève d'une mission de service public indispensable à la santé et à la sécurité des habitants. Or, le réservoir du Fort de Guenrange est aujourd'hui affecté par plusieurs contraintes susceptibles de compromettre son bon fonctionnement :

- un éboulement survenu à proximité du site a fortement dégradé les conditions d'accès au réservoir ;
- l'instabilité géotechnique du secteur génère un risque pour les canalisations d'alimentation et de distribution desservant l'ouvrage.

Cette situation est susceptible, à terme, d'entraîner des interruptions de service, des difficultés d'exploitation ou des défaillances des infrastructures de transport de l'eau.

Dans ce contexte, l'implantation du nouveau réservoir dans l'emprise du fort ne permet plus de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en eau potable des usagers.

2.2. Assurer la sécurité des personnes et des infrastructures

Le déplacement du réservoir vise également à réduire l'exposition des infrastructures à un risque naturel identifié et évolutif. La localisation actuelle soumet les réseaux et les équipements à des contraintes géotechniques susceptibles d'engendrer :

- des ruptures de canalisations ;
- des pertes d'eau importantes ;
- des interventions d'urgence fréquentes ;
- des risques pour les agents chargés de l'exploitation et de la maintenance du site.

La relocalisation sur un terrain présentant de meilleures conditions de stabilité permettra de renforcer la résilience du réseau d'eau potable face aux aléas et de sécuriser l'exploitation de l'installation sur le long terme.

2.3. Adapter les équipements aux besoins actuels et futurs du territoire

Le projet ne consiste pas uniquement à remplacer un ouvrage existant, mais également à créer un réservoir de capacité supérieure répondant aux besoins actuels et futurs du territoire. Cette augmentation de capacité permettra notamment :

- d'améliorer l'autonomie du réseau en cas d'incident ;
- de faire face aux pics de consommation ;
- de renforcer la sécurité incendie grâce à une meilleure disponibilité de la ressource ;
- d'anticiper les évolutions démographiques et les besoins futurs des communes desservies.

Le nouvel équipement contribuera ainsi à améliorer la qualité et la fiabilité du service rendu aux usagers.

2.4. Une atteinte limitée et compensée à l'espace boisé classé

Le site retenu pour l'implantation du nouveau réservoir se situe au sein d'un secteur couvert par un espace boisé classé. Toutefois, cette localisation résulte de contraintes techniques fortes liées :

- à la nécessité de conserver une altitude compatible avec le fonctionnement gravitaire du réseau ;
- à la proximité des infrastructures existantes ;
- à la recherche d'un terrain présentant une stabilité géotechnique satisfaisante ;
- à la nécessité d'assurer l'accessibilité et les conditions d'exploitation de l'ouvrage.

L'emprise du projet demeure limitée au regard de la superficie du massif boisé concerné et les incidences sur le couvert forestier pourront être réduites par des mesures d'intégration paysagère, de reboisement ou de compensation écologique adaptées.

2.5. Une balance des intérêts favorable au projet

Au regard des enjeux de santé publique, de sécurité des personnes, de continuité du service public et de sécurisation durable de l'alimentation en eau potable, le déplacement du réservoir répond à un objectif d'intérêt général particulièrement important.

Les bénéfices attendus du projet apparaissent ainsi largement supérieurs aux incidences localisées résultant de l'occupation d'une partie limitée de l'espace boisé classé (0,08% % des EBC inscrits au PLU de Thionville). La mise en compatibilité du document d'urbanisme nécessaire à sa réalisation se justifie donc par la poursuite d'un objectif de service public essentiel répondant aux besoins de la population actuelle et future du territoire.

2.6. Conclusion

Le projet de création d'un nouveau réservoir d'eau potable en remplacement du réservoir existant du Fort de Guenrange présente un caractère d'intérêt général dès lors qu'il vise à garantir durablement la continuité, la sécurité et la qualité du service public d'alimentation en eau potable assuré par la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch. Confronté à des risques d'instabilité de terrain affectant l'accessibilité du site et la sécurité des canalisations stratégiques du réseau, l'ouvrage existant ne permet plus d'assurer dans des conditions satisfaisantes la pérennité du service. La réalisation d'un réservoir de capacité supérieure sur un site géotechniquement sécurisé permettra de renforcer la résilience du réseau, de sécuriser l'approvisionnement des populations et de répondre aux besoins futurs du territoire. Malgré son implantation au sein d'un espace boisé classé, l'intérêt général attaché à la protection de la ressource en eau et à la continuité d'un service public essentiel justifie la mise en œuvre du projet, dont les impacts environnementaux demeurent limités.

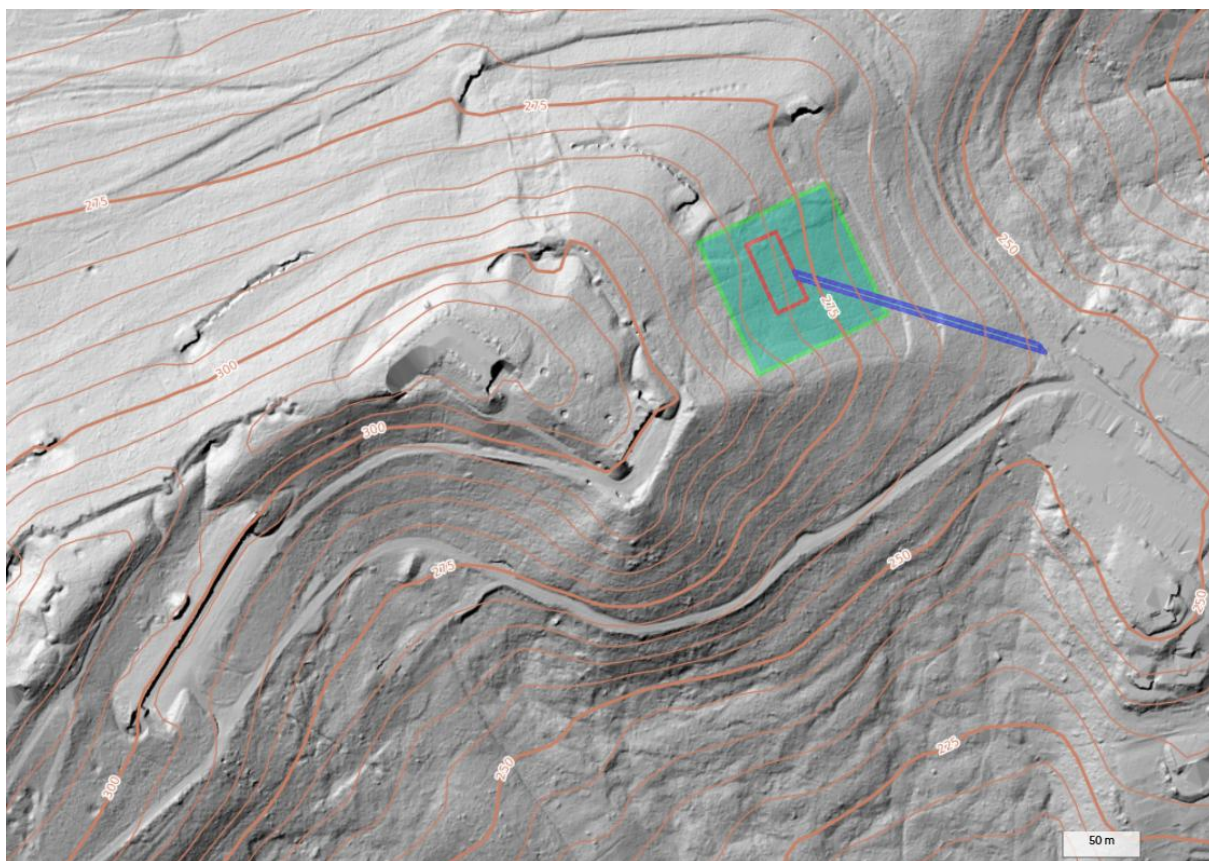
3. Intégration du projet dans son environnement

3.1. Principales caractéristiques du site retenu pour l'implantation du nouveau réservoir

a) Contexte physique

Topographie

Le site d'implantation du nouveau réservoir s'inscrit sur le flanc Est de l'avant-butte sur laquelle est implanté le fort de Guentrange à une altitude comprise entre 270 et 285 m avec une pente moyenne de 20%. La topographie locale permettra d'assurer une alimentation gravitaire des secteurs desservis en eau potable à partir de ce réservoir, sans induire des risques particuliers pour les canalisations qui seront implantées sous le chemin d'accès.



Localisation du site dans le contexte topographique

Réseau hydrographique

Le site d'implantation du nouveau réservoir se situe dans le bassin versant du ruisseau de la Grange, affluent rive droite de la Kiesel, elle-même, affluent rive gauche de la Moselle.



Localisation du site par rapport au réseau hydrographique

Le site se situe à environ 320 m en amont de la source du ruisseau de la Grange.

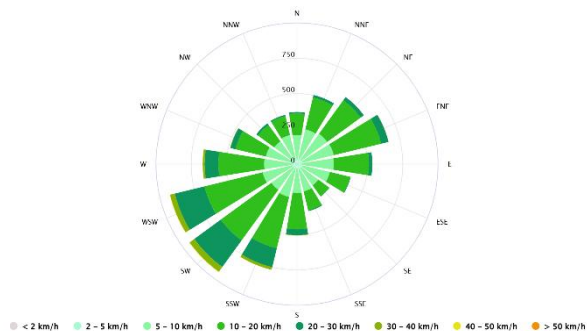
Contexte climatique

Le climat du Nord du département de la Moselle est de type océanique dégradé à influence continentale sensible.

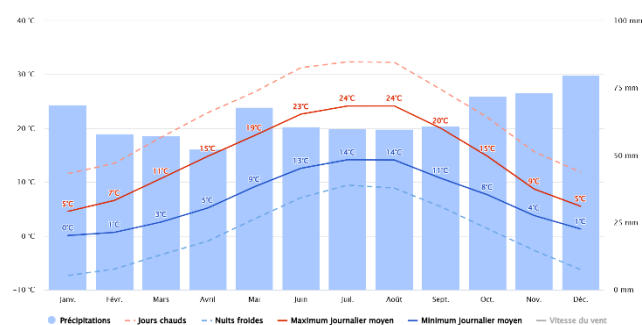
Le climat local est marqué par :

- des vents dominants de secteur Ouest/Sud-Ouest ;
- des précipitations moyennes annuelles d'environ 880 mm avec des cumuls mensuels qui varient de 50 mm à 100 mm ;
- des précipitations neigeuses relativement rares ;
- une température moyenne annuelle d'environ 12°C, mais avec une amplitude thermique assez importante et des extrêmes qui vont de -11,6°C à 40,3°C sur la période 2001-2025.

Thionville
49.30°N, 6.10°E (155 m snm).
Modèle: ERA5-L.



Thionville
49.30°N, 6.10°E (155 m snm).
Modèle: ERA5-L.



Simulation de données climatiques et météorologiques historiques pour Thionville- source Meteoblue

Occupation des sols

Le site d'implantation du nouveau réservoir se situe au cœur du bois de la Grange qui s'étend au Nord-Ouest de la Ville de Thionville. Il s'agit d'une zone boisée ancienne à mélange de feuillus



- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Peupleraie

Localisation du site par rapport au massif forestier – source BD Forêt V2

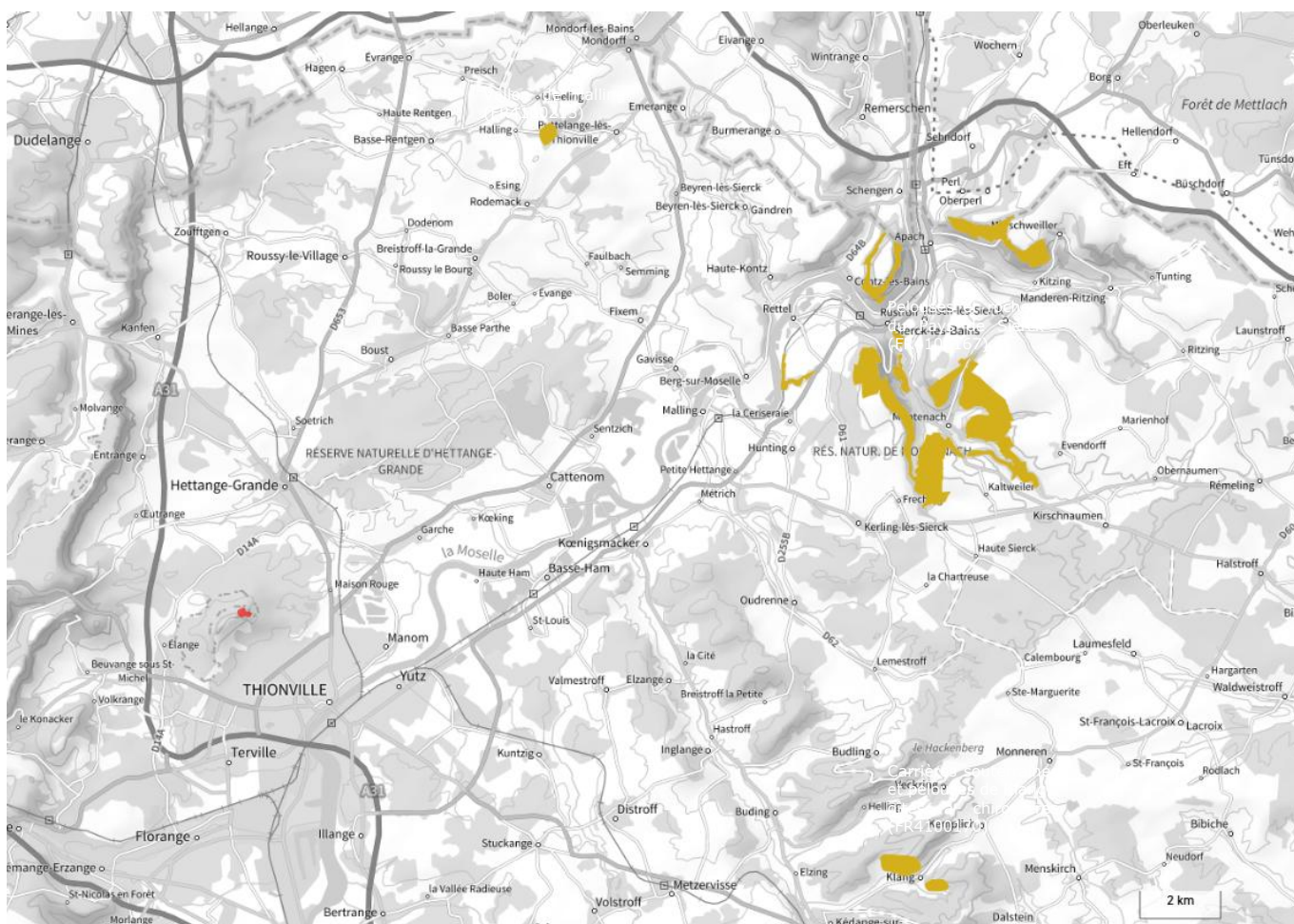
Les espaces forestiers occupent, en 2021, 30% du ban communal de Thionville, soit près de 1 500 ha.

b) Milieux naturels et biodiversité

Zonages du patrimoine naturel

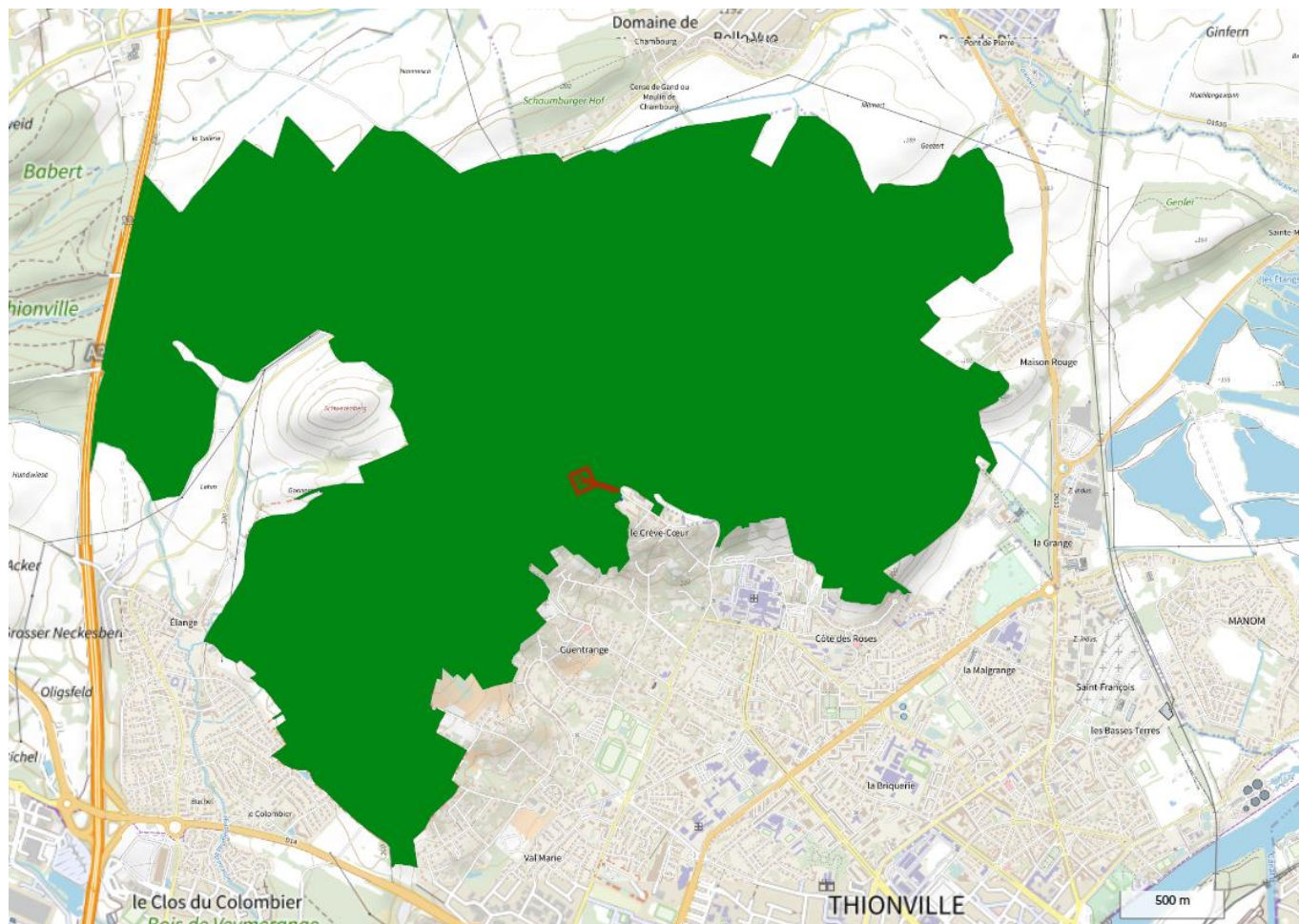
Le ban communal de Thionville n'est concerné par aucun site Natura 2000. Les plus proches du site d'implantation du nouveau réservoir se situent à plus de 10 km. Il s'agit :

- Des pelouses et rochers du Pays de Sierck (FR4100167), au Nord-Est du site ;
- Du vallon de Halling (FR4100213), au Nord du site.
- Des carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères (FR4100170) au Sud-Est du site.



Localisation du futur réservoir par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches

Le site se situe en revanche dans la ZNIEFF de type 1 de la forêt de Thionville (410030473) qui s'étend sur 824 ha sur les bans communaux de Manom, Héttange-Grande et Thionville.



Localisation du futur réservoir par rapport à la ZNIEFF de type 1 de la Forêt de Thionville

Trame Verte et Bleue

Le massif forestier dans lequel s'inscrit le site d'implantation du nouveau réservoir est identifié comme réservoir de biodiversité par :

- Le SRADDET ;
- Le SCOTAT.

Il est également identifié au titre des ceintures forestières de la DTA des Bassins miniers Nord lorrains.



Réservoirs de biodiversité

— Pour la sous-trame cours d'eau

— Pour les autres sous-trames



■ Dominante de milieux forestiers, mais aussi des secteurs ponctuels thermophiles, semi-ouverts et landes

■ Des milieux spécifiques : Prairies thermophiles, landes, anciennes friches recolonisées. Des habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées : prairies, haies, bois, zones humides

■ Milieux humides

Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADDET

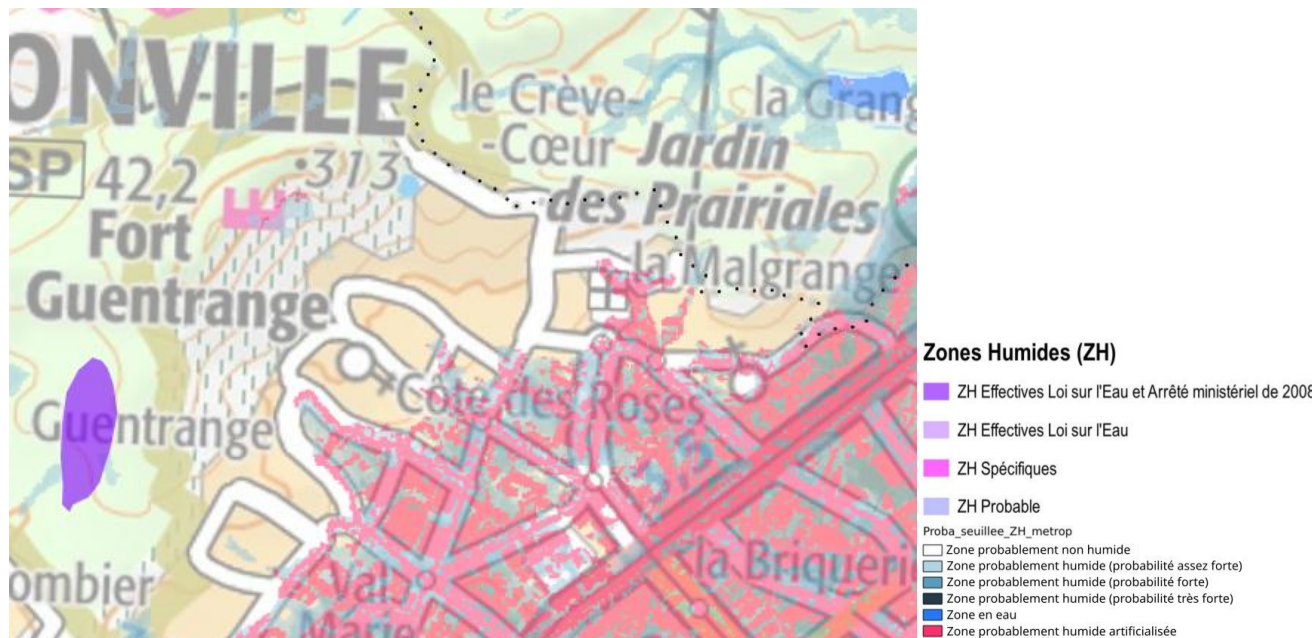
Extrait de la cartographie des réservoirs de biodiversité du SCOTAT

Habitats naturels, faune et flore

Un diagnostic écologique a été engagé et est mené parallèlement aux études nécessaires à l'aboutissement du projet de relocalisation du réservoir. Un rapport est complété au fur et à mesure des investigations et est annexé à la présente notice de présentation.

Zones humides

Le site d'implantation du nouveau réservoir se situe en dehors des zones humides effectives et des secteurs potentiellement humides.



Extrait de la cartographie des zones humides du Grand Est

c) Patrimoine et contexte urbain

Patrimoine bâti

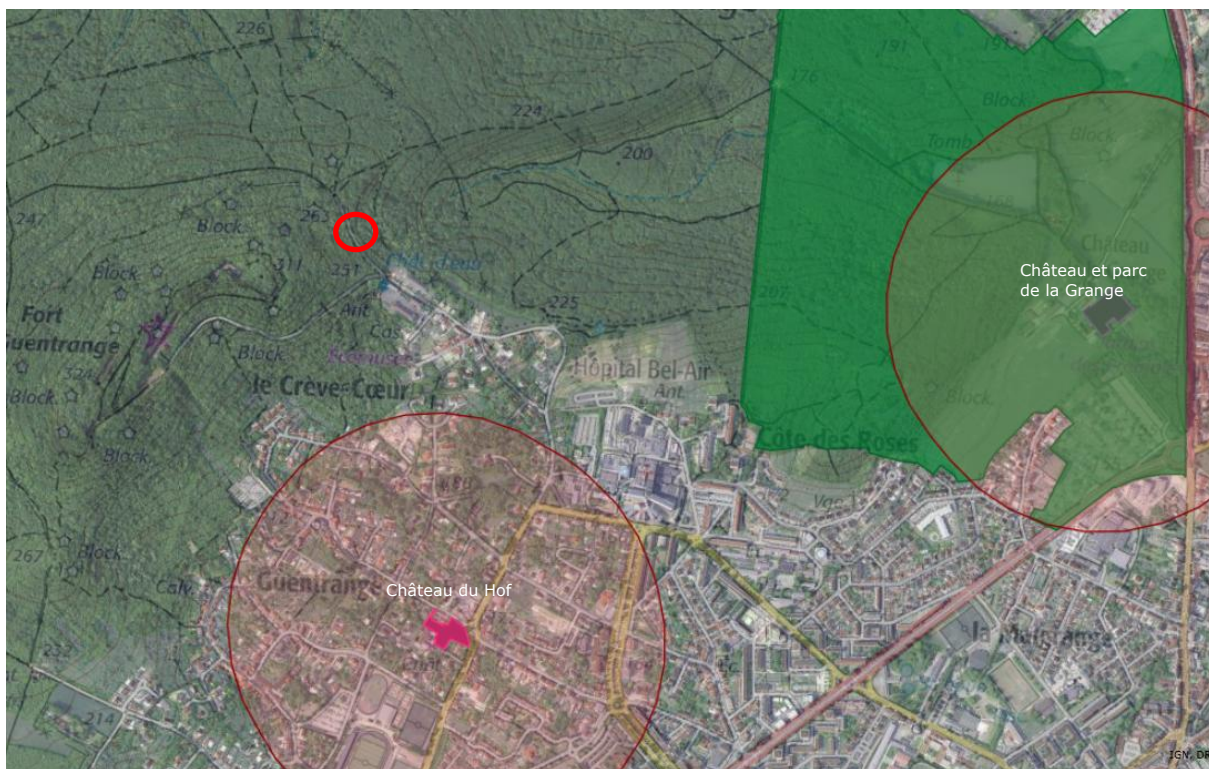
Le ban communal de Thionville est concerné en totalité par une zone de présomption de prescription archéologique.

12 édifices sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques sur le ban communal de Thionville.

Le site de projet n'est impacté par aucune protection des abords des monuments historiques.

Les protections au titre du patrimoine les plus proches concernent :

- Le château du Hof, inscrit à l'inventaire des MH en 1992 ;
- Le château de la Grange sur le ban communal de Manom, classé MH en 1984 ;
- Le château et le parc de la Grange sur le ban communal de Manom, site classé au titre du Code de l'environnement.



Situation du site par rapport aux protections patrimoniales – source Atlas du patrimoine

Contexte urbain

Le site du projet se situe au Nord de la zone urbaine de Thionville dans le prolongement du quartier résidentiel de Crève-Cœur.

d) Gestion des risques

Risques naturels

D'après le portail national GéoRisques, le ban communal de Thionville est concerné par les risques naturels suivants :

 INONDATION EXISTANT	 REMONTEE DE NAPPE EXISTANT	 SEISME FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN EXISTANT	 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES EXISTANT	 RADON MODERE

Le territoire est couvert par le PPRi de la Moselle approuvé le 20/04/2009 et actuellement en révision. Le site d'implantation du réservoir n'est pas concerné par le risque d'inondation et le PPRi.

De même, compte tenu de son niveau altimétrique, le site n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe.

Le site d'implantation du réservoir est situé dans une zone soumise à un risque important de retrait-gonflement des argiles. Ce risque sera pris en compte dans les études préalable à l'implantation du réservoir.

Risques anthropiques

Le ban communal de Thionville est concerné par les risques technologiques suivants :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES (ICPE) CONCERNE	 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES CONCERNE	 NUCLEAIRE CONCERNE
 POLLUTION DES SOLS CONCERNE	 RUPTURE DE BARRAGE CONCERNE	 RISQUES MINIERS CONCERNE

Le site d'implantation du réservoir n'est pas spécifiquement concerné par ces risques.

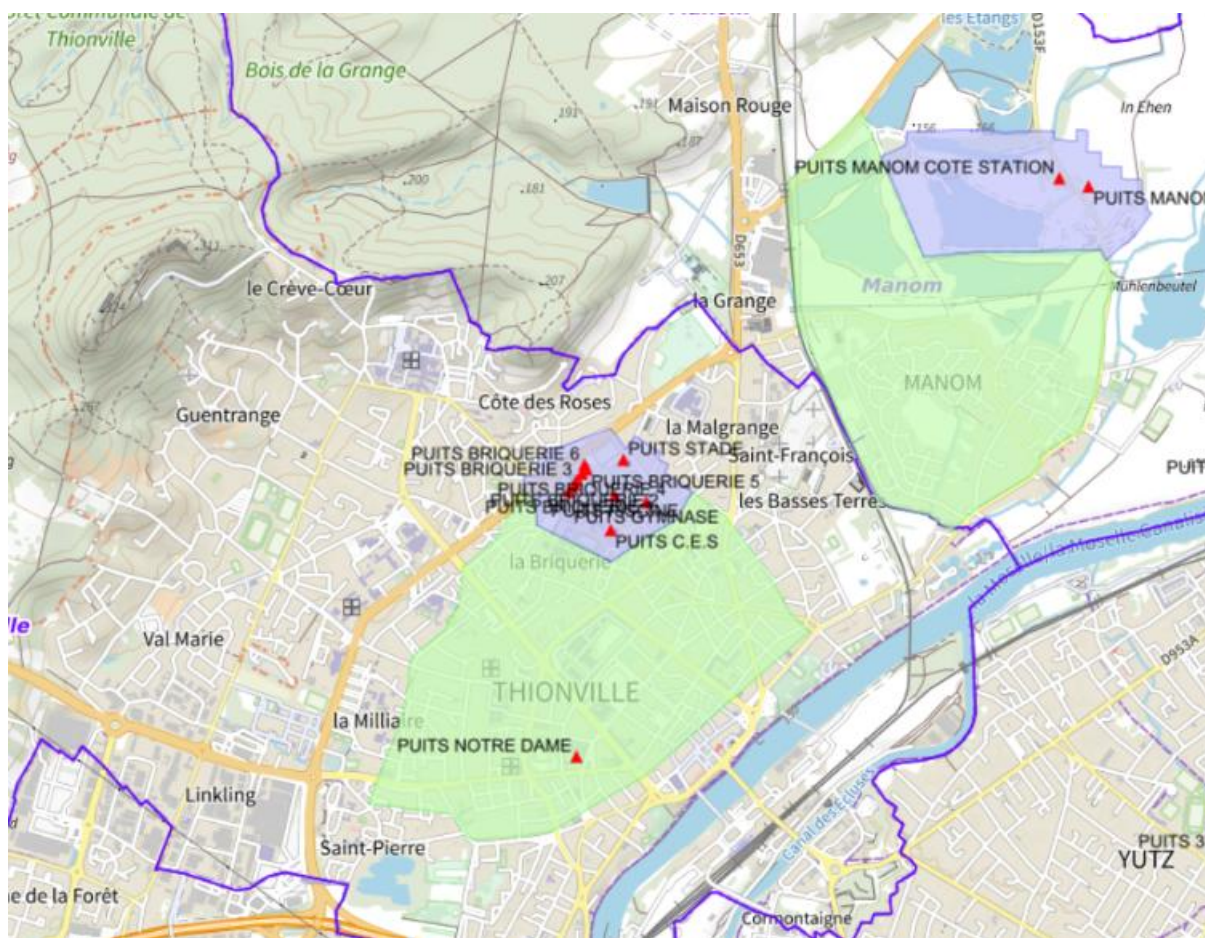
e) Usages et pressions sur les ressources

Cycle de l'eau

Eau potable

L'alimentation en eau potable de Thionville est assurée par Thionville-Fensch Agglomération grâce à des prélèvements à Entringe, Manom et Thionville et l'usine de traitement de la Briquerie implantée à Thionville.

Autour des captages, sont délimités par arrêté préfectoral des périmètres de protection à l'intérieur desquels sont prescrites des restrictions visant à préserver la qualité de l'eau potable.



Le site de projet se situe en dehors de ces périmètres de protection.

Assainissement

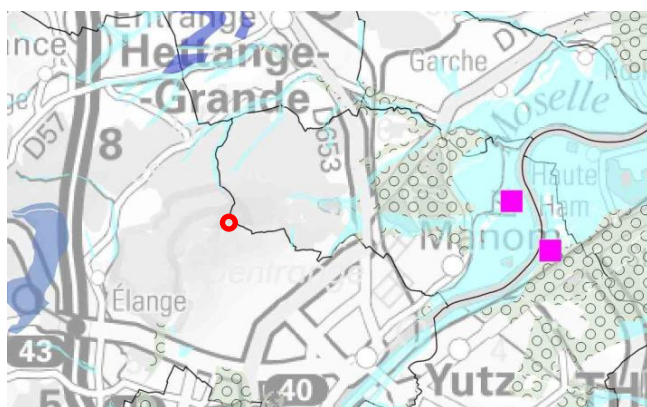
L'assainissement constitue également une compétence de Thionville-Fensch Agglomération, sur le territoire de Thionville.

Le site de projet se situe en dehors des zones d'assainissement collectif. Le projet ne nécessite toutefois aucune installation d'assainissement.

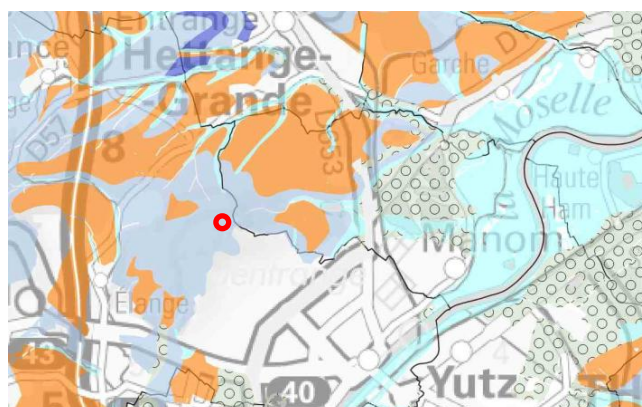
Ressources géologiques

D'un point de vue géologique, la commune de Thionville est située sur la grande unité du plateau du Lias (Jurassique inférieur et moyen). Ce plateau est essentiellement composé de marnes, notamment dans la dépression de la cuesta bajocienne, d'argiles, de schistes, mais aussi de limons au voisinage des cours d'eau. Notons aussi la présence très localement de grès de Sturzenberg, par exemple sur le sommet de la côte de Guentrange.

Le Schéma Régional des Carrières n'identifie aucun gisement de granulats ou de roches potentiellement exploitable au droit du site de projet. Le site se situe en limite d'un gisement d'argiles et marnes du Jurassique inférieur potentiellement exploitable. En revanche, ce gisement n'est pas identifié comme présentant un intérêt particulier.



Cartographie des gisements potentiellement exploitables de granulats – source SRC



Cartographie des gisements potentiellement exploitables de minéraux pour l'industrie – source SRC



Cartographie des gisements potentiellement exploitables de roches ornementales et de la construction – source SRC

3.2. Impact du projet sur l'environnement

Les impacts environnementaux potentiels doivent être analysés objectivement. Pour un réservoir d'eau potable implanté dans un espace boisé classé (EBC), les principaux enjeux sont les suivants :

● Consommation d'espace boisé

L'implantation du nouvel ouvrage nécessite :

- le défrichement de la plateforme d'accueil du réservoir d'une emprise limitée à 0,85 ha ;
- la création d'un accès technique à la plateforme (0,05 ha) ;
- la pose des canalisations d'alimentation et de distribution dans l'emprise du chemin d'accès au réservoir, n'induisant ainsi pas de réduction de l'espace boisé supplémentaire.

Cette intervention conduit à une suppression localisée et limitée (0,9 ha) du couvert forestier et à une réduction de la surface de l'EBC. Les zones boisées et les EBC inscrits au PLU représentent respectivement 1 500 ha et 1 106 ha sur le ban communal de Thionville. La suppression de 0,9 ha représente donc 0,08% du couvert boisé de la commune et 0,06% des EBC. A l'échelle du massif dans lequel s'inscrit le projet, elle représente une réduction de 0,1% de la ZNIEFF de la forêt de Thionville.

● Atteinte aux habitats naturels

Les travaux peuvent entraîner :

- la destruction d'habitats forestiers ;
- une fragmentation d'espaces naturels jusqu'alors continus ;
- une altération des continuités écologiques locales.

Au vu des inventaires printanier et estival réalisés dans le cadre du diagnostic écologique, de la valeur écologique limitée du secteur concerné et de la superficie réellement affectée, l'impact reste toutefois faible.

● Impacts sur la faune

Les travaux peuvent provoquer :

- le dérangement des oiseaux nicheurs (présence d'espèces protégées, notamment le Pouillot véloce et de juvéniles de Chouette hulotte) ;
- la perturbation des chauves-souris utilisant les arbres comme gîtes ou zones de chasse ;
- la perturbation des mammifères forestiers ;
- la destruction éventuelle d'individus ou de sites de reproduction d'espèces protégées.

Les premières phases de l'inventaire écologique (au printemps et en été) ont mis en évidence la présence d'espèces protégées nicheuses mais à enjeu faible (Pouillot véloce, Chouette hulotte) ou très faible. L'impact du projet est jugé faible.

● Impacts sur les sols

Les travaux de terrassement peuvent engendrer :

- une artificialisation locale très limitée des sols : seule la plateforme d'implantation des réservoirs sera imperméabilisée ;
- des mouvements de terre liés à l'aménagement de la plateforme ;
- des risques d'érosion temporaire pendant le chantier.

● Impacts paysagers

Le réservoir constitue un équipement technique qui sera implanté à l'intérieur du massif forestier. Il restera donc peu perceptible si ce n'est de ses abords immédiats.

● Impacts temporaires liés au chantier

Pendant la phase de travaux, plusieurs nuisances peuvent apparaître :

- circulation des engins ;
- bruit ;
- poussières ;
- émissions de gaz d'échappement ;
- stockage temporaire des matériaux ;
- perturbation ponctuelle des usagers et des riverains.

Ces impacts resteront strictement limités à la durée du chantier.

3.3. Exigences environnementales et mesures d'insertion

Dans le cas présent, les impacts du projet doivent relativisés au regard :

- De son impact foncier limité (0,9 ha) : Le réservoir représente une emprise réduite à l'échelle du massif forestier concerné. L'emprise impactée représente 0,1% de la forêt de Thionville, massif dans lequel le projet s'inscrit.
- Absence d'urbanisation diffuse : le projet ne vise pas à ouvrir un secteur à l'urbanisation mais à implanter un équipement technique d'intérêt collectif indispensable au fonctionnement du service public de l'eau potable.
- Préservation d'une infrastructure essentielle :
Le projet permet :
 - de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population ;
 - de réduire les risques de rupture des canalisations liés aux mouvements de terrain ;
 - d'améliorer la résilience du réseau ;
 - de renforcer les capacités de stockage et la défense incendie.

Les impacts résiduels ont été réduits grâce à :

- une optimisation de l'emprise d'implantation de l'ouvrage ;
- une limitation au strict minimum le nombre d'arbres abattus ;
- l'intégration paysagère de l'ouvrage dans un environnement forestier ;
- la limitation des travaux pendant les périodes sensibles pour la faune.

Les principaux impacts environnementaux du projet concernent la suppression localisée d'une surface boisée, la perturbation temporaire des habitats naturels et l'introduction d'un ouvrage technique dans un environnement forestier. Toutefois, ces incidences demeurent circonscrites spatialement et peuvent être réduites par des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation. En contrepartie, le projet répond à un objectif majeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de protection des infrastructures face aux risques naturels et de continuité d'un service public essentiel, ce qui confère à l'opération un intérêt général prépondérant.

B. Mise en compatibilité du PLU de Thionville

1. Contexte du document d'urbanisme

1.1. Historique du document d'urbanisme

La Ville de Thionville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 21/12/2013.

Ce document a depuis lors fait l'objet de plusieurs évolutions rappelées dans le tableau suivant :

REVISIONS		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
	/	
MODIFICATIONS		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
1	16/10/2014	Plans de règlement – Liste des ER Règlement écrit
2	08/07/2015	Plans de règlement – Liste des ER Règlement écrit
3	14/11/2016	Plans de règlement – Liste des ER Règlement écrit OAP Etude d'entrée de ville Elange
4	10/04/2018	Plans de règlement – Liste des ER Règlement écrit OAP
5	04/04/2022	Plans de règlement Règlement écrit OAP
6	28/04/2026	Plans de règlement Règlement écrit OAP
MISES EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
MISES EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
MISES A JOUR		
N°	Date de l'arrêté	Pièces modifiées

1.2. Présentation du projet et des évolutions du document d'urbanisme

La zone d'implantation des nouveaux réservoirs, propriété de la Ville de Thionville, est inscrite en zone N au PLU de Thionville et couverte par un Espace Boisé Classé.

La mise en compatibilité du PLU vise à supprimer l'EBC sur l'emprise nécessaire au projet, soit 0,9 ha, correspondant à 0,06% des surfaces inscrites en EBC au PLU de Thionville.

2. Modifications apportées au PLU

2.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

2.2. Evolution du plan de règlement

Le plan de règlement est modifié de la manière suivante :

